

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020 – 216

**Objet : Réglementation de la circulation, portant interdiction de stationner rue de Verdun**

### Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de branchement gaz effectué par la société SATO dont le siège social est situé à Giberville (14730) à compter du 12 novembre 2020 et ce pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 4 décembre 2020 inclus ;

### Arrêtons

**Article I :** Le stationnement rue de Verdun sera interdit des deux côtés de la chaussée pour tous les véhicules légers et poids lourds.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SATO.

**Article III :** les dispositions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise SATO, aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, de livraison et de services.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

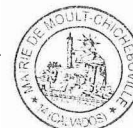
**Article V :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATO de Giberville (14730)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 10 novembre 2020

**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*